

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
AGENCE TERRITORIALE DE MONTARGIS

Réf : M2026084 (Dossier exploit)

ARRÊTÉ CONJOINT

Le Président du Conseil départemental du Loiret
Les Maires de Châtillon-Coligny, Montbouy et Sainte-Geneviève-des-Bois

Réglementation et déviation de la circulation de la route départementale n° 93 pour les travaux exécutés entre les PR 19+660 et PR 20+330 en agglomération, sur le territoire de la commune de Châtillon-Coligny

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Montargis, sise 32 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 Montargis,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 93, sur le territoire de la commune de Châtillon-Coligny, en agglomération, il y a lieu de réglementer et dévier la circulation.

Arrêtent

Article 1 :

A compter du 20/04/2026 et jusqu'au 21/04/2026, pour une durée approximative des travaux de 2 jours, la circulation sur la route départementale 93 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviation sens Sainte Geneviève des Bois / Aillant sur Milleron → Montbouy :

- De l'intersection RD 93 / RD 41 prendre la RD 93 → Autres directions
- De l'intersection RD 93 / RD 356 prendre la RD 356 → Nogent sur Vernisson
- De l'intersection RD 356 / RD 56 prendre la RD 56 → Nogent sur Vernisson
- De l'intersection RD 56 / RD 41 prendre la RD 41 → Nogent sur Vernisson
- Du giratoire RD 41 / RD 2007 prendre la RD 2007 → Montargis
- De l'intersection RD 2007 / RD 135 prendre la RD 135 → Montbouy
- De l'intersection RD 135 / RD 93 prendre la RD 93 → Châtillon Coligny
- Fin de déviation

Déviations Saint Maurice sur Aveyron → Sainte Geneviève des Bois :

- De l'intersection RD 56 / Rue Colette → prendre la rue Colette
- De l'intersection Rue Colette / RD 37 prendre la RD 37 → Châtillon Coligny
- Puis suivre la déviation ci-dessous

Déviations VL Châtillon Coligny / Château-Renard → Sainte Geneviève des Bois :

- De l'intersection RD 37 / RD 93 prendre la RD 93 → Montbouy
- De l'intersection RD 93 / RD 135 prendre la RD 135 → Nogent sur Vernisson
- De l'intersection RD 135 / RD 2007 prendre la RD 2007 → Gien
- Du giratoire RD 2007 / RD 41 prendre la RD 41 → Châtillon Coligny
- De l'intersection RD 41 / RD 56 prendre la RD 56 → Châtillon Coligny
- Fin de déviation

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur La route de Benne (commune de Montbouy) et le Grand Colombier (commune de Sainte Geneviève-des-Bois)

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit pendant l'activité.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus **entre 19h00 et 07h00**

La circulation des transports scolaires, des lignes régulières et des transports exceptionnels ne sera pas autorisée dans la zone des travaux.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Montargis, chargée des travaux.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation de la déviation incomberont au Conseil départemental du Loiret – Agence territoriale de Montargis.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Châtillon-Coligny, Sainte-Geneviève-des-Bois, Montbouy et de Nogent-sur-Vernisson

Article 8 :

Application :

- Mairies de Châtillon-Coligny, Sainte-Geneviève-des-Bois et de Montbouy
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS, UTGATINAIS
- CSP de Villemandeur
- SAMU 45,
- La Poste
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- Organisme de collecte de déchets ménagers
- Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Montargis.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny
le 07 avril 2026

Le Maire



Fait à Montbouy
le

Le Maire

Fait à Montargis, le 3 avril 2026

Le Président du Conseil départemental
Par délégation,

David

JALOUZOT

Signature numérique
de David JALOUZOT

Date : 2026.04.03
14:45:38 +02'00'

David JALOUZOT,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis

Fait à Sainte-Geneviève-desBois
le

Le Maire